

ASSEMBLEE NATIONALE

17 novembre 2005

LOI DE FINANCES POUR 2006 - (N° 2540)
(Deuxième partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II - 653

présenté par
le Gouvernement-----
ARTICLE 52**État B****Mission "Outre-mer"**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>	110 000 000	
Conditions de vie outre-mer		
Intégration et valorisation de l'outre-mer <i>dont Titre 2 Dépenses de personnel</i>		15 000 000
TOTAUX	110 000 000	15 000 000
SOLDE	95 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

La suppression de l'article 73 portant réforme des exonérations sociales spécifiques à l'outre-mer, demandée par le Gouvernement et la commission des finances, engendre un besoin de crédits au sein de la Mission Outre-mer à hauteur de 195 M€ qui seront positionnés dans le programme Emploi Outre-mer.

A cet effet, un abondement net de crédits de 95 millions d'euros est opéré. Au-delà, deux redéploiements sont proposés : l'un de 85 millions d'euros au sein du programme « Emploi Outre-mer », l'autre de 15 millions d'euros en provenance du programme « Intégration et valorisation de l'outre-mer ».